

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE GOFF Nathalie, LE LU Hervé, MAUBRE Christine, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, QUENECAN Alain, TILLY Georges, VIDELO Julien

Absents : CADORET Jean-Luc, LORETTE Marianne, LE POTIER Marie-Anne

Pouvoirs : LORETTE Marianne à LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne à LE CORRE Roselyne

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 19 septembre 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 16 - votants : 18

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées sections ZI n° 118 – AC n° 163-164 appartenant à divers propriétaires.

Monsieur le Maire expose la proposition d'intégration des parcelles cadastrées section ZI n° 118, AC n° 163-164 dans le domaine public. Il précise qu'une enquête publique devra être organisée à cet effet.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZI n° 118 – AC n° 163-164, appartenant à divers propriétaires.
- **DECIDE** que l'acquisition / ou la cession de la parcelle ou de l'emprise se fera sur la base d'un euro le mètre carré.
- **PRECISE** que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par la commune.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, adjoint au maire, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour authentifier l'acte.
- **DECIDE** l'organisation d'une enquête publique préalable et **MANDATE** le maire pour tous actes relatifs à cette affaire.

OBJET : Cession GUILLAUME à « La Porte d'en bas » - déclassement de terrain issu du domaine public.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de Madame Madeleine GUILLAUME, qui souhaite acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété à « La Porte d'en bas ».

Comme le rappelle l'article L. 3111-1 du C.G.C.T. (CG3P), les biens issus du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L. 2111-1 et L.2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de ce bien – section AD n° 830, d'une superficie d'environ 20 m² - et **SE PRONONCE POUR** le déclassement préalablement à une aliénation.
- **DEMANDE** l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle.

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) – personnel communal.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des T.A.P., la commune est amenée à renforcer les effectifs du personnel communal comme suit :

1/ Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe (Poste Laïla JARNO)

En accroissement temporaire d'activité, création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} Octobre 2014 jusqu'au 03 Juillet 2015 inclus, à temps non complet (21.25 Heures)

Grade – Adjoint technique 2^{ème} classe

DHS – 21.25 Heures

Echelon 1^{er}

Indice brut – 330

Indice majoré – 316

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

2/ Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe (Poste ANIMATRICE du Jeudi dans le cadre des TAP + Garderie périscolaire – Régine QUIDU)

En accroissement temporaire d'activité, création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe du 2 septembre 2014 au 02 Juillet 2015 inclus, à temps non complet (4.65 Heures)

Grade – Adjoint d'animation 2^{ème} classe

DHS – 4.65 Heures

Echelon 1^{er}

Indice brut – 330

Indice majoré – 316

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

3/ Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe (Poste Animatrice TAP - Virginie JAN)

En accroissement temporaire d'activité, création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe du 02 Septembre 2014 jusqu'au 03 Juillet 2015 inclus, à temps non complet (3.25 Heures)

Donc avec effet rétroactif à compter du 02 Septembre 2014

Grade – Adjoint d'animation 2^{ème} classe

DHS – 3.25 Heures

Echelon 1^{er}

Indice brut – 330

Indice majoré – 316

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions exposées.
- **MANDATE** le maire pour tous actes afférents à ce dossier.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) – convention avec le Lycée « Xavier Grall ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention à passer avec le Lycée « Xavier Grall », définissant les conditions d'intervention des élèves du Lycée « Xavier Grall » de Loudéac dans le cadre des T.A.P. organisés par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** le maire à la signer.
Le projet de convention sera annexé à la présente délibération.
-

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) – convention d'occupation de locaux privés à titre onéreux.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des T.A.P., la commune est amenée à utiliser les locaux professionnels privés de Madame QUIDU Régine, artiste peintre. A cet effet, il convient d'établir une convention d'occupation des locaux à titre onéreux.

Cette occupation génère des frais d'électricité, d'eau, de chauffage que la commune doit compenser au profit de Madame QUIDU. Il propose donc de fixer un montant forfaitaire de trente euros par séance d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition exposée.
- **FIXE** le montant forfaitaire d'utilisation des locaux à trente euros par séance d'animation.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.
-

OBJET : Désignation d'un délégué de la commune auprès de l'association « Jeunesse de Guerlédan ».

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a plus, depuis de nombreuses années, d'élus référents auprès de l'association « Jeunesse de Guerlédan ». Il propose de désigner M. Julien VIDÉLO, conseiller municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix « pour » et abstentions (M. TILLY, MMES LOUESDON, LE GOFF),**

- **DESIGNE** M. Julien VIDÉLO, conseiller municipal, comme élu délégué auprès de l'association « Jeunesse de Guerlédan ».

OBJET : Acceptation d'un don du « Comité de la chapelle Saint-Jean ».

Monsieur le Maire expose que le « Comité de la chapelle Saint-Jean » propose d'effectuer un don au profit de la commune, qui a réalisé des travaux de rénovation des quatre portes et d'une fenêtre. Le don est de 527 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le don de 527 € du « Comité de la chapelle Saint-Jean ».

OBJET : Invasion de choucas – intervention auprès du préfet.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de nombreuses réclamations liées à l'invasion de parcelles agricoles par les choucas, espèce protégée et interdite de chasse.

En effet, les dégâts sont importants pour toutes les cultures et tout spécialement les légumes. A noter qu'aucun dédommagement n'est prévu pour les pertes de cultures.

Une réunion sur le terrain a été organisée le 27 août 2014 à Mûr-de-Bretagne, en présence du maire, de conseillers généraux et du député Marc LE FUR, permettant de constater la concentration de l'espèce sur la commune. Le député est déjà intervenu auprès du préfet, sollicitant une dérogation par arrêté préfectoral afin de réguler la prolifération du choucas.

Le maire propose donc de demander au préfet de prendre un arrêté autorisant la régulation des choucas sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DEMANDE** au préfet des Côtes d'Amor de déroger à la protection des choucas et d'en autoriser la destruction dans l'ensemble du nouveau canton de Mûr-de-Bretagne.
 - **SOUTIENT** à cet effet la démarche du député Marc LE FUR.
-

POINT SUR DOSSIERS EN COURS

- **Appel à Manifestation d'Intérêt – « revitalisation centres-bourgs » (A.M.I.) :**
 - Remboursement rémunération chargée de mission, soit 3 547 €, par Pontivy Communauté
- **Extension cabinet médical :**
 - Phase 1 du choix du maître d'œuvre : CAO le 8/09/14 : choix de 3 architectes parmi 4 offres
 - Phase 2 du choix du maître d'œuvre : lancée le 18/09/14 – réponse attendue pour le 13/11/14 : note méthodologique + proposition d'honoraires
 - Recherche subventions tous azimuts : Pontivy Communauté, CIDERAL ...
- **Maison de l'enfance :**
 - rappel projet initial CCG : 991 000 € H.T. dépollution du site non comprise
 - nouveau projet : évalué à 697 000 € H.T. dont acquisition de 127 000 € - écart de 47 000€ H.T. (soit + 7.2 %) par rapport au coût d'objectif mais pouvant être compensé lors de l'appel d'offres
 - subventions Etat (DETR), Conseil Général, Pontivy Communauté, CIDERAL ...
- **Halles :**
 - Esquisses et évaluation en cours : résultat attendu le 29/09/14
 - Acte d'acquisition immeuble LE SOUEF : en cours auprès du CDG 22
 - Acte d'acquisition immeuble RIFFAULT : en cours auprès de M^e LE FALHER, notaire à Pontivy
 - Permis de démolir à suivre
 - Subventions attendues : solde DETR sur 2015 + fonds de concours de Pontivy Communauté pour 100 000 € ...
- **Radars pédagogiques (2) :**
 - Subvention C.G. 22 proposée (commission permanente du 3/11/14) : 1 981 € soit 30% de la dépense totale de 6 605 € H.T.
- **Tour de France 2015 :**

- Accord de principe de la commune sous réserve que les finances communales ne soient pas impactées
- R.V. sollicité et attendu avec le C.G. 22 afin de définir les modalités pratiques et financières de l'événement

- **Nouvelle dénomination du « rond-point du lac » :**

- Anse de Guerlédan
- A la réflexion du conseil – délibération à la prochaine séance.